

# L'admission en formation Mention Complémentaire

Texte officiel consultable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) :

**Mention complémentaire (MC)** : décret n° 2007-497 du 30 mars 2007 – code de l'Éducation D 337-144

*L'accès en formation Mention Complémentaire est fixé par chaque arrêté de spécialité. Toutefois, sur décision du Recteur, peuvent également être admises en formation les personnes à la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle ayant interrompu leurs études depuis plus de deux ans et ne possédant pas les diplômes et titres exigés par chaque arrêté de spécialité.*

**Seul l'organisme de formation peut retirer un dossier de demande d'admission en formation Mention complémentaire.**

## Quels sont les diplômes concernés ?

Mention Complémentaire (MC) de niveau V et IV quel que soit la spécialité.

## A qui s'adresse la procédure ?

Toute personne inscrite en formation Mention Complémentaire dans un organisme de formation et à la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle ayant interrompu ses études depuis plus deux ans et ne possédant pas les diplômes et titres exigés par chaque arrêté de spécialité de mention complémentaire.

## Qui fait la demande ?

L'organisme de formation au plus tard dans le mois qui suit l'entrée en formation du candidat.

## Qui prononce la décision ?

Le Recteur autorise l'entrée en formation en Mention Complémentaire sur demande du candidat, au vu du dossier.

## Quelle est la procédure ?

Le candidat doit être inscrit auprès d'un organisme de formation ;  
Le candidat retire, renseigne et dépose un dossier de demande d'admission en formation Mention Complémentaire auprès de l'organisme de formation ;  
L'organisme de formation transmet le dossier complet à la Délégation Académique de la Formation Continue (DAFCO) qui fait procéder à son instruction par le corps d'inspection avant de le soumettre au Recteur pour décision ;  
La DAFCO notifie la décision du Recteur au candidat, à l'organisme de formation et à la DEC.

## Quels sont les éléments pris en compte ?

- La situation administrative du candidat
  - Les formations antérieures du candidat
  - L'expérience professionnelle du candidat
  - Le nombre d'heures de formation prévues
- L'ensemble des déclarations doit être accompagné des **pièces justificatives**.

## A qui s'adresser ?

Rectorat de Caen – DAFCO  
Inspecteur de l'Éducation nationale formation continue  
[ienfc@ac-caen.fr](mailto:ienfc@ac-caen.fr)  
168 rue Caponière  
BP 46184  
14061 CAEN CEDEX  
Tél. : 02.31.30.15.78

Le dossier de demande de demande d'admission en formation Mention Complémentaire est à retirer **par l'organisme de formation** auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale formation continue : [ienfc@ac-caen.fr](mailto:ienfc@ac-caen.fr)

*Aucun dossier ne sera envoyé personnellement à un candidat.*

**Le dossier est à renvoyer avant la fin du premier mois qui suit l'entrée en formation. Tout dossier incomplet sera retourné à l'organisme de formation.**